



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IUT

Question écrite n° 8396

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation juridique des IUT qui devait découler de la réforme précédemment engagée. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'état d'avancement de cette dernière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaite assurer un développement harmonieux des instituts universitaires de technologie qui constituent un des éléments essentiels du dispositif de l'enseignement supérieur français. Les IUT doivent pouvoir évoluer tout en conservant leur spécificité. A cet égard, la volonté de faire respecter l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et la place des instituts universitaires de technologie au sein des universités, a été clairement affirmée à plusieurs reprises. Il n'est donc pas envisagé de modifier leurs statuts. Les IUT sont partie intégrante des projets d'établissement présentés par les universités et constituent un des éléments importants de la politique contractuelle de celles-ci. Sur le plan pédagogique, les modalités de contrôle des connaissances ont été modifiées. Le nouveau cadre réglementaire est désormais fixé par l'arrêté du 20 mai 1998 (publié au J.O. du 29 mai 1998) modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif au diplôme universitaire de technologie qui s'applique dès la rentrée 1998. D'autre part, la rénovation des programmes pédagogiques a été réalisée de concert avec les commissions pédagogiques nationales et la direction de l'enseignement supérieur. Ces programmes ont été publiés dans un numéro hors série du bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 juillet 1998. Ces nouvelles dispositions doivent permettre de garantir la valeur et la qualité du diplôme universitaire de technologie (DUT) reconnues au niveau national qui ne seront pas remises en cause par l'harmonisation européenne des formations d'enseignement supérieur. En outre, le Gouvernement s'est tout particulièrement attaché à accompagner le développement des I.U.T. au cours des deux derniers exercices budgétaires. C'est ainsi que, pour leur permettre d'assurer la rentrée 1998 et faire face à l'augmentation de leurs effectifs, les IUT ont bénéficié de la création de près de 400 emplois enseignants et de 60 emplois IATOS. Dans le même temps, leur dotation de fonctionnement augmentait de 38 millions de francs. Cette démarche sera poursuivie en 1999. D'ores et déjà, dans le schéma de la répartition des moyens, 250 emplois enseignants et 70 emplois IATOS nouveaux sont prévus pour les IUT. En outre, le montant de leur dotation de fonctionnement sera réexaminé au vu des augmentations d'effectifs de la rentrée 1998. Dans le contexte budgétaire actuel, il s'agit là d'un effort significatif qui témoigne de l'importance accordée aux IUT. De plus, les IUT devront jouer un rôle primordial dans la rénovation de la recherche technologique qui est un axe prioritaire de la politique du ministère. Enfin, ils seront un des éléments essentiels de la construction de véritables pôles technologiques au sein des universités. Une table ronde associant présidents d'université, directeurs d'écoles d'ingénieurs, d'IUP et IUT a été mise en place sur ce thème.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8396

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4850

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1569